



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ganiot Xavier

2018-CE-54

### Tariq Ramadan – quelles réponses de l'Université de Fribourg aux attaques du site Mondafrique ?

#### I. Question

Depuis des semaines, l'affaire « Tariq Ramadan » occupe la une des médias sans discontinuer. L'inculpation dont fait l'objet le principal intéressé ne concerne pas, pour l'heure, notre canton.

Cependant, il est de notoriété publique que Tariq Ramadan a enseigné au sein de notre Université.

En référence à ce contexte, un article paru il y a quelques mois suscite l'interrogation.

En date du 10 novembre 2017, le site Mondafrique<sup>1</sup> publie un article qui mentionne Tariq Ramadan et son enseignement à l'Université de Fribourg (<https://mondafrique.com/la-face-cachee-de-tariq-ramadan/>).

L'article formule notamment ceci :

« *Faux professeur à Fribourg :*

*Aujourd'hui encore, le petit-fils d'Hassan Al-Banna, le fondateur des Frères musulmans égyptiens, peine à se faire entendre sur les bords du lac Léman. Le Centre islamique de Genève, créé en janvier 1961 par Saïd Ramadan, le gendre d'Hassan Al-Banna, aujourd'hui dirigé par son fils Hani Ramadan, le frère de Tariq, est considéré par beaucoup de musulmans comme une secte obscurantiste. C'est sans doute la seule mosquée en Europe appartenant exclusivement à une seule famille, les Ramadan. Quant à Tariq Ramadan, il n'a pas laissé que de bons souvenirs en Suisse. Enseignant, il séchait très souvent sa classe, critiquait ses collègues. Dans son livre *Les Musulmans dans la laïcité*, publié en 1994, il écrit en page 175 que les cours de biologie, d'histoire et de philosophie « peuvent contenir des enseignements qui ne sont pas en accord avec les principes de l'islam ». Et surtout, il adresse des chroniques dans les journaux, notamment dans « Le Monde », pour réclamer « un moratoire sur l'application de la charia ».*

Il se présente comme « professeur de philosophie et d'islamologie à l'université de Fribourg ». Or, il n'est ni professeur, ni même assistant. Tariq Ramadan se contente de donner bénévolement chaque semaine un exposé d'une heure sur l'islam aux étudiants fribourgeois. Néanmoins, c'est cette carte de visite biaisée qui lui permet de se faire passer à l'étranger pour un universitaire.

---

<sup>1</sup> Pour information, le site Mondafrique.com a été lancé en janvier 2014. Le but de Mondafrique est de fournir des analyses et des enquêtes sur la situation politique et économique des pays du Maghreb et de l'Afrique francophone, notamment la région sahélienne. La ligne éditoriale est indépendante par rapport aux régimes en place, mais se situe dans un rapport d'engagement en faveur des valeurs citoyennes comme le développement, la transparence, l'équité et tout ce qui est de nature à favoriser les liens qui unissent l'Europe avec ces pays.

« *Malgré un bagage intellectuel assez léger, Ramadan se prévaut aujourd'hui d'enseigner à Oxford. Il oublie simplement de préciser que sa chaire universitaire est financée intégralement par le Qatar* », souligne Alain Chouet, ancien chef du service de renseignement de sécurité à la DGSE. »

L'accusation de « Faux professeur » est lourde de sens. Elle impliquerait que notre Université ait pu se faire bernier sur le statut académique de Tariq Ramadan. Elle impliquerait aussi et surtout que les étudiant-e-s qui ont été les élèves dudit islamologue aient été trompé-e-s.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les allégations du site Mondafrique sont-elles fondées ?
2. De manière générale, comment le CE et/ou notre Université réagissent-ils aux attaques formulées dans l'article précité ?
3. De manière plus détaillée :
  - a) est-il vrai que Tariq Ramadan a exercé son enseignement au sein de notre Université sans poste officiel de professorat ou d'assistantat ?
  - b) si oui, comment un tel poste d'enseignement a-t-il pu lui être accordé ?
  - c) est-il vrai que Tariq Ramadan a exercé son enseignement au sein de notre Université de manière « bénévole » ?
  - d) si oui, sait-on s'il recevait un salaire ou un dédommagement d'un tiers pour cet enseignement ? Quel tiers ?
  - e) le contenu de l'enseignement de Tariq Ramadan, alors qu'il enseignait à Fribourg, était-il connu de la direction de notre Université ? Cet enseignement a-t-il fait l'objet d'une analyse ?
4. L'article de Mondafrique souligne que c'est l'enseignement de Tariq Ramadan au sein de l'Université de Fribourg qui a permis à ce dernier de se doter d'une carte de visite académique et donc de se targuer d'une légitimité universitaire indue. Comment le Conseil d'Etat réagit-il à cette assertion ?
5. L'Université de Fribourg n'a-t-elle jamais reçu une quelconque plainte à l'encontre de Tariq Ramadan de la part d'un-e ou de plusieurs étudiant-e-s ?

26 février 2018

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le statut de M. Tariq Ramadan en tant que chargé de cours à l'Université de Fribourg a déjà fait l'objet d'une question parlementaire déposée le 5 novembre 2003 (QA 693.03). La députée Claire Peiry-Kolly avait alors questionné le Conseil d'Etat sur les contenus de l'enseignement dispensé par M. Ramadan lors de son engagement à l'Université de Fribourg, et notamment s'il existait un risque de prosélytisme auprès des étudiants. Dans sa réponse à cette question rendue le 19 décembre 2006, le Conseil d'Etat a également exposé les circonstances de l'engagement de M. Ramadan à l'Université. Les faits n'ayant pas changé entretemps, le Conseil d'Etat se permet par la suite de recourir à certains éléments de cette réponse.

### *1. Les allégations du site Mondafrique sont-elles fondées ?*

Le Conseil d'Etat peut confirmer l'affirmation faite dans l'article cité que lors de son activité à

l'Université de Fribourg, Tariq Ramadan n'a été « ni professeur, ni même assistant ». Les détails portant sur son engagement à l'Université de Fribourg figurent dans la réponse à la question 3. a) ci-dessous.

2. *De manière générale, comment le CE et/ou notre Université réagissent-ils aux attaques formulées dans l'article précité ?*

Tant le Conseil d'Etat que le Rectorat de l'Université de Fribourg portent toute leur attention aux attaques formulées à l'encontre de l'Université, dans la mesure où celles-ci pourraient atteindre l'image de l'institution. Le contenu de l'article paru sur le site Mondafrique ne présente cependant pas d'attaque à proprement dit contre l'Université. La critique vise les déclarations de M. Ramadan que ce dernier aurait fait valoir dans le cadre de ses activités de chroniqueur, soit d'être « Professeur (...) à l'Université de Fribourg ». Cette déclaration est en effet fautive ; cependant, aucun employeur actuel ou ancien ne peut être tenu responsable pour les déclarations de son personnel. La « carte de visite biaisée » qui aurait permis à M. Ramadan d'accéder à d'autres fonctions académiques a été établie à son initiative personnelle et n'a en aucun cas bénéficié d'une quelconque validation de la part de l'Université de Fribourg. Par conséquent, dans ce cas précis, l'Université et le Conseil d'Etat ne jugent pas utile de réagir publiquement.

3. *De manière plus détaillée :*

- a) *est-il vrai que Tariq Ramadan a exercé son enseignement au sein de notre Université sans poste officiel de professorat ou d'assistantat ?*
- b) *si oui, comment un tel poste d'enseignement a-t-il pu lui être accordé ?*

M. Tariq Ramadan n'a jamais exercé un enseignement à l'Université de Fribourg en qualité de professeur ou assistant. En effet, il a enseigné une heure hebdomadaire pendant le semestre d'hiver des années académiques 1997/98 à 1999/2000 et une heure hebdomadaire durant les années académiques 2000/01 à 2003/04 comme chargé de cours dans le domaine des sciences des religions, option sciences sociales, auprès de la chaire des sciences des religions de la Faculté des lettres.

Un chargé de cours à l'Université est un enseignant engagé pour un nombre déterminé d'heures hebdomadaires. A la différence des autres membres de la communauté universitaire, c'est-à-dire des professeurs, des collaborateurs scientifiques, des étudiants et des auditeurs, ainsi que du personnel administratif et technique, les chargés de cours ne font partie d'aucun corps universitaire légalement constitué. Ils ne bénéficient pas d'un engagement permanent et exercent en règle générale une autre activité principale. Ainsi, pour M. Ramadan, la charge de cours à Fribourg constituait une activité accessoire à celle qu'il exerçait à Genève où il était engagé en qualité de professeur à temps complet au Collège de Saussure.

- c) *est-il vrai que Tariq Ramadan a exercé son enseignement au sein de notre Université de manière « bénévole » ?*

Durant les années académiques 1997/98 à 2001/02, les charges de cours n'ont pas été rémunérées, sur demande de M. Ramadan. Les charges de cours 2002/03 et 2003/04 étaient rémunérées au tarif ordinaire.

- d) *si oui, sait-on s'il recevait un salaire ou un dédommagement d'un tiers pour cet enseignement ? Quel tiers ?*

L'Université de Fribourg n'a pas connaissance d'un dédommagement d'un tiers.

- e) *le contenu de l'enseignement de Tariq Ramadan, alors qu'il enseignait à Fribourg, était-il connu de la direction de notre Université ? Cet enseignement a-t-il fait l'objet d'une analyse ?*

Le contenu des programmes d'études est soumis à la responsabilité des facultés. Les responsables des programmes d'études définissent – ensemble avec les chargés de cours – les objectifs et les contenus principaux de l'enseignement. A ce sujet, la réponse du Conseil d'Etat à la question Claire Peiry-Kolly du 19 décembre 2006 précise :

« L'offre de cours de la licence en sciences des religions donne aux étudiants la possibilité d'acquérir des connaissances en sept religions : le christianisme, le judaïsme, l'islam, l'hindouisme, le bouddhisme, les philosophies chinoises et les religions africaines. (...) L'Université de Fribourg n'ayant pas de chaires dans tous ces domaines, l'enseignement d'un certain nombre de matières est assuré par des chargés de cours externes. C'est à ce titre que la chaire des sciences des religions avait fait appel à M. Ramadan pour donner le cours sur le thème « Introduction à l'Islam ». (...) Par ailleurs, lors des évaluations semestrielles des différents enseignants, l'enseignement de M. Ramadan a toujours été bien évalué : l'enseignement en question est perçu comme méthodologiquement strict et comme un défi intellectuel. C'est ce que confirme aussi la prise de position que 108 étudiants suivant l'enseignement de M. Ramadan ont adressée au Conseil d'Etat et au Rectorat de l'Université, ainsi que la lettre du Comité de l'AGEF qui relève que le Comité des étudiants en science des religions « nous certifie que M. Ramadan n'a jamais tenu de propos antisémites ni homophobes, ni de manière directe ni par allusion détournée. Les étudiants sont capables de prendre une distance critique vis-à-vis des cours de tous leurs professeurs, y compris de ceux de M. Ramadan. Les accusations de prosélytisme dont M. Ramadan est la cible sont infondées dans le cadre de son enseignement ».

4. *L'article de Mondafrique souligne que c'est l'enseignement de Tariq Ramadan au sein de l'Université de Fribourg qui a permis à ce dernier de se doter d'une carte de visite académique et donc de se targuer d'une légitimité universitaire induite. Comment le Conseil d'Etat réagit-il à cette assertion ?*

M. Ramadan n'ayant pas été engagé à l'Université ni en qualité de professeur ni de collaborateur scientifique, celle-ci ne lui a attribué aucun statut académique particulier. Elle ne lui a pas non plus décerné de titre universitaire. En ce qui concerne la suite de ses activités, il relève de la responsabilité des institutions l'ayant engagé par après de vérifier le degré de vérité de son dossier de candidature et la pertinence de son parcours scientifique. Ni l'Université, ni le Conseil d'Etat n'est responsable des positions académiques qui sont attribuées à une personne par d'autres institutions.

5. *L'Université de Fribourg n'a-t-elle jamais reçu une quelconque plainte à l'encontre de Tariq Ramadan de la part d'un-e ou de plusieurs étudiant-e-s ?*

En l'état actuel, le Rectorat n'a connaissance d'aucune plainte déposée contre M. Ramadan dans le cadre de ses activités au sein de l'Université de Fribourg.